



## Rapport d'évaluation de la demande de catégorie B, sous-catégorie 4.6

**Numéro de la demande :** 2018-1514  
**Demande :** Soumission pour remplir les conditions d'enregistrement  
**Produit :** Spud Guard 2 EC  
**Numéro d'homologation :** 32501  
**Matières actives (m.a.) :** Chlorpropham  
**Numéro du document de l'ARLA :** 2995565

### But de la demande

Le but de cette demande était de fournir des données sur la stabilité à l'entreposage et les caractéristiques de corrosion afin de satisfaire aux exigences d'homologation du produit Spud Guard 2 EC.

### Évaluation des propriétés chimiques

Les conditions d'homologation de ce produit comprenaient la fourniture des caractéristiques de corrosion et des études de stabilité à l'entreposage. Les données permettant de remplir ces conditions ont été fournies, examinées et jugées acceptables. Ainsi, les exigences en matière de chimie pour Spud Guard 2 EC ont été satisfaites.

### Évaluations de la santé, de l'environnement et de la valeur

Les évaluations de la santé, de l'environnement et de la valeur n'étaient pas requises pour la présente demande.

### Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a effectué une évaluation des renseignements fournis et a jugé qu'ils suffisent aux exigences d'homologation du produit Spud Guard 2 EC.

### References

PMRA Document Number	References
----------------------	------------

2872643	2018, Spud Guard 2 EC: Determination of Storage Stability, DACO: 3.5.10, 3.5.14 CBI
---------	-------------------------------------------------------------------------------------

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.